



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-huit, le 20 novembre 2018 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 18
Votants : 24
Absents : 3
Procuratation(s) : 6

Date de convocation : 13 novembre 2018.

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

M. Stéphane TUYERES a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER ;
Mme Marie KONOTOP ;
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;
Mme Caroline MOHY a donné procuration à Mme Michelle MENEGHIN ;
M. Jean-Claude SECHET ;
M. Denis ROGER a donné procuration à M. Jean-David LIARTE ;
Mme Mireille CAZALS a donné procuration à Mme Monique PICCOLI ;
M. Maurice PITET a donné procuration à M. Francis MONTE ;
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : Monsieur Francis MONTE.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Francis MONTE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUCUNE**

Madame le Maire propose à la validation les Comptes-rendus des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 16 octobre 2018.

Monsieur Jean-David LIARTE précise qu'il y a une erreur de date en page 21 concernant le début d'exploitation de la gravière. La modification est retenue. Mis au vote, le CRCM du 16 octobre 2018 est validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de la séance en question.

Madame le Maire propose le report du point suivant :

- 13 – Présentation du diagnostic du réseau d'assainissement (présence impossible du bureau d'études sur ce Conseil municipal – reporté à une prochaine séance publique).

ORDRE DU JOUR

01 – Marché public de services – Prestation de gestion et d'animation de l'ALAE – choix du prestataire

Monsieur Jordy GARRIGUES présente le dossier sur la base du diaporama dont les extraits sont repris ci-dessous :

Rappel des différentes étapes :

- *délégation 20 juin 2014 : reprise en régie du service périscolaire
- *2014 - 2017 : montée en puissance du service en lien avec la réforme des rythmes scolaires
- *2017 - 2018 : lancement du projet d'évolution du service périscolaire en lien avec les acteurs
- *16 mai 2018 : réunion publique au sujet du choix de mode de garde pour les parents
- *25 mai 2018 : consultation des parents
 - 595 parents se sont exprimés, soit 73,06% des parents
 - 144 votes pour la garderie soit 24,2%
 - 125 votes pour le périscolaire soit 21%
 - 297 votes pour l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) soit 49,9%
 - 10 votes nuls
 - 19 votes blancs
- *délégation n°2018-47 du 26 juin 2018 : validation du passage en ALAE par le Conseil Municipal
- *délégation n°2018-54 du 11 septembre 2018 : fixation de la tarification du service ALAE
- *mercredi 26 septembre 2018 : publication l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- *vendredi 09 novembre 2018 : date limite de la remise de offres
 - CAO du 19 novembre 2018 puis Conseil Municipal du 20 novembre 2018

Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- 1) Le Règlement de consultation
 - Donne les règles de la consultation à tous les candidats potentiels
 - Donne les critères de jugement des offres
- 2) Le Cahier des Clauses particulières
 - 22 pages reprenant la description du service actuel et les attendus d'apports du prestataire
 - 5 annexes permettant aux candidats potentiels de cerner le besoin
 - Plannings détaillés du service Enfance & Scolaire
 - Schéma d'organisation proposé au prestataire
 - Organigramme
 - PEDT 2015 - 2018
 - Projet pédagogique périscolaire existant mais non mis en oeuvre
- 3) L'acte d'engagement
 - Reprend les engagements des candidats
 - Bordereau de prix récapitulatif par site

Récapitulatif des candidatures

- 1er marché de la collectivité entièrement dématérialisé (obligation depuis le 1er octobre 2018)
 - via la plateforme AWS : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
- 4 retraits de dossiers avec intention de soumissionner
- 1 candidature ferme
- 1 offre ferme reçue le vendredi 09 novembre 2018 à 11h11
- Ouverture des plis des candidatures et analyse des offres le lundi 12 novembre 2018 à 10h30

Analyse des candidatures

- Candidature admise le lundi 12 novembre 2018 :

	Dossier complet	Chiffre d'affaire	Effectifs	Matériel	Références
LE&C Grand Sud	Oui	Satisfaisant	Effectifs satisfaisants	Matériel satisfaisant	Très bonnes références

Les documents transmis avec l'offre

	Acte d'engagement	Budgets	Projet éducatif	Note
LE&C Grand Sud	Oui	Oui	Oui	Oui

Les principales caractéristiques de l'offre transmise

Voir rapport d'analyse des offres transmis par papier.

4.4: Classement des offres:

Suite à l'analyse détaillée des offres réalisée par les services municipaux, le classement suivant est établi :

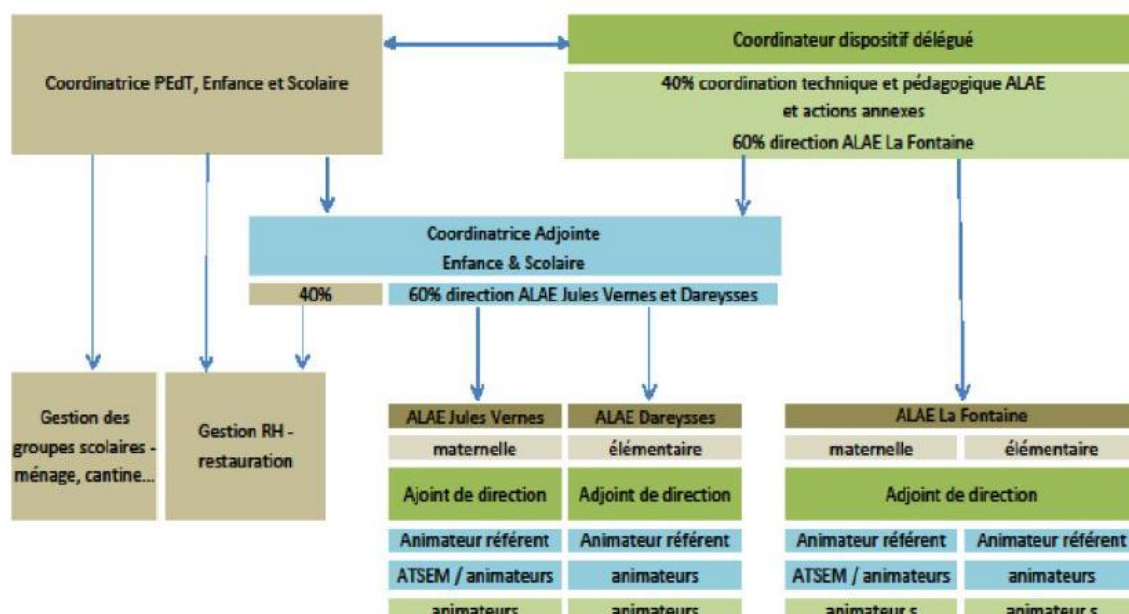
	Note pondérée critère n°1	Note pondérée critère n°2	Note pondérée critère n°3	Note finale	Classement
LE&C GS	2	9	8	19	1

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (pondéré à 10%) : 20/20 soit 2 points de note finale après pondération

Critère n°2 : La qualité du projet éducatif et pédagogique ainsi que la capacité du candidat à y intégrer le Projet Educatif Global de la commune (notamment à travers son PEDT actuel) : (pondéré à 50%); 18/20 soit 9 points de note finale après pondération

Critère n°3 : Prix des prestations (participation de la commune) (pondéré à 40%) : 20/20 soit 8 points de note finale après pondération

Les principales caractéristiques de l'offre transmise



Personnels (agents) mis à disposition par la collectivité

Personnels LE&C Grand Sud

Les principales caractéristiques de l'offre transmise

➔ LE FINANCEMENT DES FAMILLES

La participation financière des familles pour l'ALAE sera encaissée par l'organisateur.

Les enfants seront pris en charge **sans inscription initiale les matins** : leur arrivée sur le temps ALAE et leur présence engendrera un pointage et une facturation.

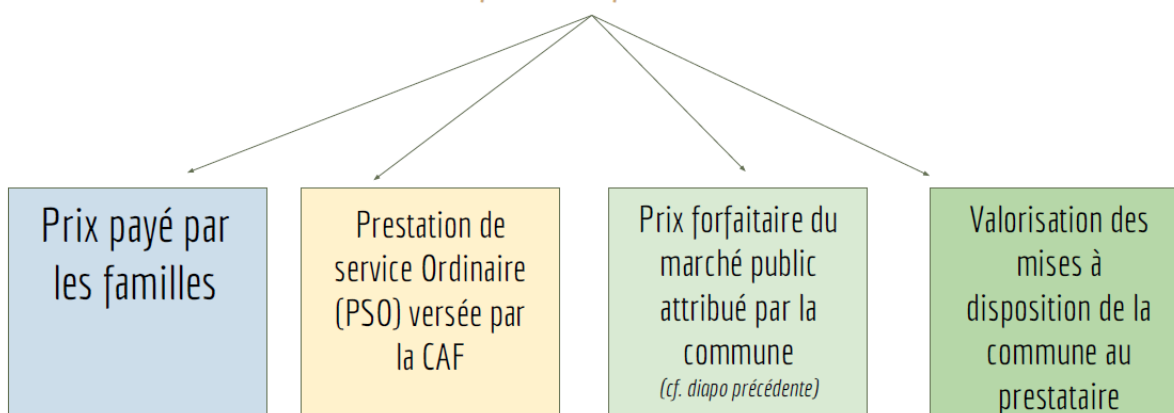
Les midis, la réservation des repas faite auprès de la mairie via le portail et le logiciel Berger Levrault permettra de prendre directement en charge l'ensemble des enfants inscrits, sans besoins supplémentaires pour les familles de procéder à une démarche complémentaire. La présence des enfants fera l'objet d'une facturation.

Les soirs, l'inscription des enfants (par période de vacances à vacances sur un planning prévisionnel) permet d'assurer aux familles une « assurance » de prise en charge de leur enfant (en particulier pour les élémentaires) par l'ALAE. Pour autant, les modifications (information par écrit) ou situations inhabituelles (retards, absence des parents à la sortie de classe...) seront pris en compte au quotidien. La présence de l'enfant (prise en charge par l'équipe ALAE de l'enfant) fera l'objet d'une facturation.

Elle est basée sur un tarif moyen de :

- 0,45 € par présence les matins
- 0,53 € par présence les midis
- 0,75 € par présence les soirs
- 10,00 € par présence les demi-journées avec repas les mercredis après-midi scolaires

Décomposition du prix du marché



Décomposition du prix du marché - Dépenses totale

	JULES VERNE	DAREYSSES	LA FONTAINE	TAP	TOTAL ACTIVITÉS
DÉPENSES LEC (salaires + budget éducatif + frais de gestion...)	45 914 €	58 813 €	149 172 €	8 732 €	262 631 €
DÉPENSES MAIRIE (salaires coordinatrices + animateurs en place)	75 518 €	54 423 €	96 168 €	0 €	226 109 €
TOTAL DÉPENSES	121 432 €	113 236 €	245 340 €	8 732 €	488 740 €

Décomposition du prix du marché - recettes totales

	JULES VERNE	DAREYSSES	LA FONTAINE	TAP	TOTAL ACTIVITÉS
RECETTES CAF	28 821 €	34 258 €	71 262 €	8 705 €	143 046 € 29,3%
RECETTES FAMILLES	17 487 €	20 628 €	43 048 €	0 €	81 163 € 16,6%
RECETTES MAIRIE (salaires + forfait)	75 123 €	58 351 €	131 029 €	27 €	264 530 € 54,1%
TOTAL RECETTES	121 432 €	113 236 €	245 340 €	8 732 €	488 740 €

Option n° 1 : les mercredis après-midi

Cette option a été insérée au cahier des charges dans l'attente du positionnement de la communauté de communes sur cette compétence.

La commune avait bien précisé en préambule qu'en cas de restitution de compétence elle privilégierait :

- 1) La continuité sereine du service actuel
- 2) La solidarité avec les communes voisines de l'ex-Pays de Garonne Gascogne

Proposition de la LE&C :

***Organisation sur chaque école conformément au cahier des charges posé par la commune → mais désavantage de ne pas utiliser la Maison Intercommunale de l'Enfance**

***Proposition tarifaire sensiblement identique au service actuel, à périmètre constant.**



Proposition de se concentrer sur la bonne mise en oeuvre du service avec le prestataire sur les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

PROPOSITION DE LA CAO : Défavorable pour affermir l'option n°1 au 01/01/2019

Option n° 2 : le CMJ

Les Modalités de fonctionnement

Au delà de l'engagement et de la concertation, la participation des jeunes au CMJ permet une meilleure appropriation des règles démocratiques. Cela implique que ces dernières soient clairement définies et énoncées. Cette réflexion préalable donne l'occasion d'associer les établissements scolaires afin de les

...une prise de décision collective formalisée en séance plénière.

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit une fois par an en séance plénière sous la présidence du maire ou l'élu(e) à la jeunesse. Cette présidence est importante pour ancrer la démarche dans de la concertation réelle. Elle doit permettre de reposer le cadre de fonctionnement ainsi que les règles de décision : les propositions votées sont consultatives et doivent être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ et du Conseil municipal.

D'autres temps collectifs pourront être mis en place en fonction des projets (manifestations, événements...).

Les Liens avec la collectivité

Le pilotage de l'action est placé sous la responsabilité de la Coordinatrice PEDT, Enfance et Scolaire de la commune.

De part sa dimension de concertation, de soumission des propositions élaborées par les jeunes au conseil municipal, et par l'articulation avec l'ensemble des structures, services et initiatives existantes, la coordination des actions et l'accompagnement des projets sera porté par :

- le coordinateur LE&C (inclus dans son temps de travail global)
- les référents LE&C (directeurs adjoints) sur chaque groupe scolaire (Elémentaire Dareyesses et Groupe scolaire La Fontaine) à hauteur de 15h par an.

L'Evaluation

Des temps de rencontres régulières et des temps formels avec les personnes référentes (animateur CMJ et élu(e) référent) permettront de faire des bilans des actions et d'ajuster si besoin les propositions d'actions futures du CMJ.

PROPOSITION DE LA CAO :

Favorable pour affermir l'option n°2 au 01/01/19

Les variantes proposées

La LE&C a proposé une « variante » dans notre offre, prenant en compte la gestion des TAP.

En effet, la prise en charge de ces temps d'accueils permettrait de les déclarer également auprès des service Jeunesse et Sport et de la CAF et de bénéficier ainsi de la Prestation de Service Ordinaire.

Sans modifier fondamentalement le fonctionnement actuel et la proposition éducatives à ce jour mise en place, la PSO financerait :

- la présence des adjoints pour soutenir les responsables (coordinatrices) auprès des publics, des intervenants et des partenaires
- un budget pédagogique complémentaire non négligeable (investissement de matériels spécifiques, interventions ponctuelles de professionnels...).

	2019	2020	2021
ALAE Jules Verne	-394,40 €	331,94 €	1 058,28 €
ALAE Dareyesses	3 927,98 €	4 859,97 €	5 791,95 €
ALAE La Fontaine	34 861,57€	37 261,35 €	39 661,13 €
TOTAL	38 395,15 €	42 453,26 €	46 511,36 €
Variante: prise en charge et gestion des TAP	26,54 €	74,46 €	122,39 €
TOTAL avec variante	38 421,69 €	42 527,72 €	46 633,75 €

PROPOSITION DE LA CAO : Favorable pour cette variante

PROPOSITIONS

- ❖ **Dès notification au prestataire**
 - Déclarations auprès des différents services (CAF, DDCSPP...)
 - Déclaration interne au prestataire
- ❖ **Décembre**
 - Visite auprès des coordinatrices
 - Rencontre avec l'ensemble des agents
 - Rencontre avec tous les partenaires
 - Mise en oeuvre opérationnelle (moyens techniques)
 - Préparation avec les équipes
 - Réunion publique de présentation avant les vacances de Noël

Madame le Maire précise que tous les parents devront retourner un dossier d'inscription, qu'ils souhaitent ou pas utiliser le service. Cela permettra de sécuriser toutes les parties en cas d'imprévu, notamment en terme d'assurance si un enfant doit être accueilli en ALAE en cas d'impondérable.

Madame Aurélie DELMAS demande pourquoi une augmentation du prix payé par la collectivité est prévue sur 2020 et 2021.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond que cela correspond à la projection retenue par le prestataire, notamment en fonction de l'inflation et des évolutions salariales. Il ajoute que le marché prévoit une possibilité d'évolution à plus ou moins 10% du coût ainsi présenté. Il ajoute par ailleurs qu'il a été évoqué la possibilité pour le prestataire d'intégrer les six animateurs contractuels de la commune au terme de leur contrat. Si cela est retenu par l'ensemble des parties, cela fera l'objet d'un avenant également.

Monsieur Jean-David LIARTE fait part de son mécontentement du fait que la commission Enfance n'est pas été réunie pour débattre autour du cahier des charges, du Dossier de Consultation des Entreprises ou encore sur le choix du mode de gestion (marché public ou convention). Il estime que les éléments présentés en séance publique auraient pu être débattu en amont.

Madame le Maire répond que tout le dossier a été fait selon la réglementation. Elle ajoute que sur l'aspect démocratie participative, la commune en a fait énormément en travaillant en amont avec les parents d'élèves, en organisant une réunion publique sur le sujet et en consultant les parents d'élèves pour un vote sur le choix du mode de garde.

Monsieur Jean-David LIARTE revient plus largement sur la non-convocation de la commission Enfance, ajoutant qu'il n'y a pas d'information donnée sur la date des conseils d'écoles, ou encore que la Commission d'Appel d'Offre n'a eu lieu que la veille au soir de cette séance publique. Il rappelle que l'opposition a des droits qui sont repris au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire demande à Monsieur LIARTE si, en l'espèce, la réglementation n'a pas été respectée à un moment donné et si un des droits de l'opposition a été bafoué sur ce dossier.

Monsieur Jean-David LIARTE répond par la lecture de l'article L2121-13 : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* » précisant que pour donner corps à ce droit, il est nécessaire d'avoir des documents.

Madame le Maire répond que cet article est bien respecté. Elle entend la demande concernant la réunion de la commission pour participer au cahier des charges.

Monsieur Jean-David LIARTE répond que lui et Monsieur MONTE, aussi membre de la commission Enfance, n'ont été informé d'aucune date, ni du contenu de l'appel d'offre.

Madame le Maire rappelle les éléments évoqués en réunion publique concernant l'ALAE et les différentes délibérations prises depuis (Conseils municipaux de juin et septembre 2019) lors desquelles les informations sur l'état du dossier ont été donné. Elle renvoie la balle à Monsieur LIARTE pour savoir s'il a posé des questions à ces moments là.

Monsieur Jean-David LIARTE répond qu'il pose des questions dès lors que des documents lui sont présentés. Il ajoute que c'est le rôle de l'opposition que de pouvoir donner son avis.

Monsieur Grégory GACE prend la parole pour rappeler la réunion publique du 16 mai 2018 lors de laquelle beaucoup d'informations ont été données, et notamment le fait qu'un marché public serait privilégié comme mode de gestion.

Monsieur Jean-David LIARTE répond qu'il n'est pas toujours possible de pouvoir se libérer pour participer à ce type de réunion.

Madame le Maire relève que c'est la première fois depuis le début du mandat que l'opposition demande à pouvoir participer à la rédaction d'un cahier des charges.

Monsieur Grégory GACE rappelle également qu'un Comité de pilotage et un Comité technique autour du projet avait été institués en amont. Il estime que ce dernier a donné des orientations et qu'il n'appartenait pas à la commission Enfance de se saisir d'éléments purement techniques.

Monsieur Jean-David LIARTE répond qu'il ne demande pas à saisir les verdunois d'éléments techniques, mais que cela relève du fonctionnement normal d'une Mairie que le Maire et ses adjoints fasse fonctionner leurs commissions dans le processus de décision.

Madame le Maire conclut qu'en l'espèce, la réglementation a été respectée mais qu'elle entend les doléances ici exprimées.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 76 :

*Vu la délibération n°2018-47 du 26 juin 2018 actant le passage en Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour le périscolaire,
Vu la délibération n°2018-54 du 11 septembre 2018 fixant la tarification de ce service,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2018 ;
Considérant la présentation jointe à la présente, effectuée Commission d'Appel d'Offres et en séance publique du Conseil municipal.*

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié le 26 septembre 2018 dans le cadre d'un marché public de services « *Prestation de gestion et d'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) de la commune de Verdun-sur-Garonne* ».

Elle informe qu'un prestataire a candidaté (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud).

L'offre a été soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le lundi 19 novembre 2018 afin de vérifier son caractère « mieux-disant » au regard des critères fixés dans le Règlement de Consultation.

La CAO propose :

- De retenir l'offre ferme avec la variante proposée pour un montant de 38 421.69 € TTC sur 2019 ;
- De ne pas affermir l'option n°1 au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'affermir au 1^{er} janvier 2019 l'option n°2 concernant la gestion et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour un montant de 1 944.79 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix du prestataire et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférent.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **ATTRIBUE** le marché public de services de « *prestation de gestion et d'animation de l'ALAE* » à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud ;
- ***APPROUVE** le choix de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de participation communale avec la variante de 38 421.69 € TTC sur 2019 ;
- * **RETIENT** l'option n°2 concernant la gestion et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour un montant de 1 944.79 € TTC sur 2019 ;
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents conséquence de la présente.

02 – Convention d’adhésion groupement de commande – Surveillance qualité de l’air à l’intérieur des ERP

Madame le Maire présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 77 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;

Vu le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l’évaluation des moyens d’aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l’air intérieur de certains établissements recevant du public ;

Vu l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2018.10.25 – 203 de la communauté de communes créant le groupement de commandes pour la surveillance et la qualité de l’air à l’intérieur des Etablissements Recevant du Public.

EXPOSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de groupement de commande proposé par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) concernant la surveillance de la qualité de l’air à l’intérieur des Etablissements Recevant du Public.

Les Ministères de l’Environnement et de la Santé ont lancé en 2013 le Plan d’actions sur la qualité de l’air intérieur. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long terme, afin d’améliorer la qualité de l’air dans les espaces clos.

La loi portant engagement national pour l’environnement du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. La loi impose ainsi aux collectivités territoriales une obligation de surveillance de la qualité de l’air intérieur dans les établissements recevant des enfants de moins de six ans dont :

- les établissements d’accueil collectif : crèches, halte-garderie ...
- les établissements d’enseignement, maternelle et élémentaire (dortoirs, salle de lecture, salles de jeux ou motricité).

Le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 précise les conditions de la surveillance dans les établissements scolaires et les crèches. Cette surveillance doit être réalisée par le propriétaire de l’établissement ou par l’exploitant si une convention le prévoit. Cette surveillance repose sur une démarche progressive :

- L’évaluation obligatoire des moyens d’aération de l’établissement
- Les mesures des taux de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2)
- La mise en œuvre, vivement recommandée, d’un programme d’actions de prévention de la qualité de l’air, conformément au guide pratique pour une meilleure qualité de l’air dans les lieux accueillants des enfants
- En l’absence de mise en œuvre d’un programme d’actions de prévention, des campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur tous les 7 ans, par des organismes accrédités.

Afin de se conformer à ces prescriptions législatives, la Communauté de Communes et certaines communes membres – dont la commune de Verdun-sur-Garonne – ont manifesté la volonté de se regrouper pour effectuer les démarches nécessaires pour répondre à cette obligation, par la mise en œuvre d’un groupement de commande.

Dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés

publics.

Le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la réalisation d'un diagnostic des installations et un contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires et les crèches. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, la passation de marchés séparés pour chaque collectivité adhérente, l'exécution du marché, le règlement des litiges ...

Il est proposé que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement, qui regroupera toutes les communes membres qui désireront y participer. Ces marchés de service relèvent de la procédure adaptée.

S'agissant de la commission d'appel d'offres, celle-ci n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Elle n'a pas d'existence légale et elle n'émet qu'un avis consultatif.

Les termes de la convention prévoient, notamment dans son article 2.4, que chaque commune, membre du groupement, désignera par délibération une personne ou deux qui siègera en tant que membre de la commission.

Pour le coordonnateur (CCGSTG), les membres pourraient être ceux de la CAO déjà constituée.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un marché de service dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,
- * **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes « *Surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public* »,
- * **CHARGE** Mme le Maire de représenter la commune au sein de la Communauté de communes pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure adaptée en vue de la désignation d'un prestataire chargé de cette mission,
- * **NOMME** Mme le Maire représentante titulaire de la commune au sein du groupement et Monsieur Jean-Marc BOUYER comme représentant suppléant.

03 – Convention de concours technique de surveillance avec la SAFER Occitanie

Madame le Maire présente la délibération. Elle rappelle ce que sont les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et distingue celles-ci au sein des parties urbaines et des parties rurales/agricoles. Elle rappelle l'intérêt d'une veille au sein de ces zones, notamment concernant la plaine de Garonne.

Madame Matilde VILLANUEVA demande si la convention a été utile sur les trois dernières années.

Madame le Maire répond par l'affirmative même s'il n'y a pas eu directement d'achat issu de cette veille foncière. Elle ajoute qu'il est important d'avoir cette vigilance et cette vision relativement au coût final (environ 500 € TTC/an).

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 78 :

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir suivre les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés au sein du territoire communal, la commune a souscrit une convention de veille foncière en 2015 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie ayant pour but :

- Une information en continue et rapide
- Une connaissance exhaustive de toutes les transactions communales ainsi que du marché foncier local (surfaces, prix, acquéreurs, vendeurs,...)
- Une aide décisionnelle quant aux choix et orientations d'aménagement avec la possibilité d'agir si besoin par préemption (dans le cadre strict des objectifs agricoles et environnementaux de la SAFER)
- Une prestation basée sur un coût unitaire de 20 € à la notification reçue en année N et donnant lieu à facturation à N+1
- un cadre d'intervention clair et transparent grâce à la mise en place d'une convention

Par un courrier du 1^{er} octobre 2018, la SAFER a informé la commune que – via un programme de développement national, les SAFER ont fait évoluer ce dispositif de surveillance du marché foncier, dénonçant ainsi la précédente convention.

Le nouvel outil proposé est appelé « VigiFoncier » et permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations du marché foncier (DIA auxquels sont ajoutés appels à candidatures, avis de préemption et rétrocessions SAFER). Il offre également la possibilité de les spatialiser sur fond cadastral, ortho-photographique ou encore sur le fond de carte IGN.

La nouvelle convention jointe à la présente permet ainsi l'accès à ce nouvel outil dans des modalités financières nouvelles (cf. article 7 du projet de convention) dont l'évaluation permet de garantir la stabilité des coûts (20 € HT/DIA + coût d'hébergement et de maintenance de l'outil à 50 € HT/an).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix Pour et 2 Abstentions (Mireille CAZALS – Monique PICCOLI) :

- * **DECIDE** de souscrire la nouvelle convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie ;
- * **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention et les conséquences de celle-ci.

04 – Remparts – Travaux suite péril ordinaire – Validation de la procédure et autorisation signature

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise qu'elle trouve dommage de ne pas faire les finitions en profitant de l'unité de travaux que représente l'intervention d'un des propriétaires. Elle rappelle que l'autre maison pourrait revenir à la commune si les sommes engagées ne lui sont pas remboursées. Elle ajoute que si cela arrive, il sera peut être nécessaire pour la commune de faire ces travaux-là pour un coût beaucoup plus important puisqu'il faudra relouer des échafaudages etc.

Madame Aurélie DELMAS demande si le propriétaire (Monsieur B.) pourra réintégrer sa propriété après les travaux.

Madame le Maire répond par l'affirmative : la commune a engagé des frais, un titre de recette a été émis et les créances ont été transmises aux Domaines. Elle ajoute que cela est indépendant de la possibilité pour ledit propriétaire de vivre au sein de cette maison.

Madame Aurélie DELMAS demande si la commune a le choix ou non de la teneur des travaux avant d'engager quelque négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur Régis HERAUT précise que d'autres maisons sur les remparts ont des finitions en enduit.

Madame le Maire répond que l'ABF demande à ce que la finition en briquettes soit réalisée mais qu'une demande a minima pour un enduit pourrait être réalisée.

Madame Monique PICCOLI demande si un récapitulatif peut être fait des sommes engagées.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond que la commune a avancé pour environ 110 000 € de travaux de consolidation, répartis approximativement à 45 000 € pour Monsieur L. et 55 000 € pour Monsieur B. Il ajoute que Monsieur L. a bien remboursé cette somme à la commune, mais pas Monsieur B. Le dossier sera entre les mains de la nouvelle Trésorière pour le recouvrement de la somme.

Monsieur Serge TERRAL demande ce qu'il en est du délai de consolidation du mur.

Madame le Maire répond que les états ont bien été vérifiés récemment mais que les délais ne peuvent courir indéfiniment.

Madame Sophie LAVEDRINE demande l'impact de la décision du Conseil municipal concernant le choix de la finition.

Madame le Maire répond que cela permettra d'engager la discussion avec l'ABF.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 79 :

EXPOSE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état des lieux du dossier des remparts. Suite aux travaux de sécurisation effectués en 2016, l'arrêté de péril imminent a été levé et un arrêté de péril ordinaire a été pris le 29 avril 2016. Les propriétaires n'ayant pas agi, la collectivité se doit de procéder aux travaux de reconstruction prescrits dans l'expertise initiale.

Une rencontre a eu lieu le mercredi 24/10/18 sur les remparts avec un des propriétaires (Monsieur L.) et Madame GAY, son architecte. Ledit propriétaire a déclenché les démarches nécessaires aux travaux confortatifs de son bien.

Proposition : les travaux de consolidation des façades seront faits par 2 maîtrises d'ouvrages :

- Un des propriétaires (Monsieur L.)
- et la commune (qui se substitue à l'autre propriétaire, Monsieur B.)

Après étude par les services communaux, la commune peut :

- retenir l'architecte (Madame GAY) déjà retenue par Monsieur L.
- retenir les mêmes entreprises retenues par Madame GAY pour lesdits travaux.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de remettre en concurrence – conformément aux exceptions prévues dans la réglementation des marchés publics (*article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alinéa 3° - b/*).

Ci-dessous le tableau financier prévisionnel :



Entreprise	Montant taxes L	hors	Montant taxes B	hors	Montant hors taxes	total
DEMATHIEU BARD Construction	41.298,30		50.701,75		92.000,05	
MGS Architectes	4.130,00		5.070,00		9.200,00	
ALPES CONTROLES	1.193		1.457,00		2.650,00	
	480		570,00		1.050,00	
TOTAL HT	47.101,30		57.798,75		104.900	
TVA 20%					20.980,00	
TOTAL TTC					125.880,00	
Estimation assurances DO					5.500€	

MONTAUBAN le 03 mai 2018

Se pose la question de la qualité des finitions sur les travaux pris en charge par la commune à la place d'un des propriétaires (Monsieur B.). Les travaux chiffrés intègrent la mise en place de briquettes de parement de finition.

Or, la commune doit s'en tenir à la reconstitution de la maçonnerie, conformément à l'expertise menée lors de l'effondrement, dont un extrait est repris ci-après :

VI/ MESURE PROVISOIRE

À cause du péril imminent indéniable, il est impératif d'agir promptement en appliquant des mesures provisoires, côté mur porteur/rempart :

Urgent :

- Bâcher les façades du n°23 et n°25 + Bâcher le pied des façades du n°23, n°25 et n°29 pour les protéger contre les intempéries climatiques.

Nota (Suggestion déduite depuis la rue des remparts) : *Il faudrait étayer l'appui précaire de la poutre bois de la loggia du n°21 en attendant la reconstruction du retour de façade du n°23.*

Dans un délai de 2 semaines (maximum) :

- Reprendre les canalisations des EP, dans un premier temps, pour éviter une aggravation des zones humides du sol / sous-sol.
- Déblayer les gravats au pied de la façade du n°23 pour permettre une intervention des phases décrites ci-après.

Dans un délai de 1,5 mois (maximum) :

- Il s'agit de renforcer la façade en mettant en œuvre une **structure linéairement bétonnée de type longrine ferrillée** à engraver/noyer dans la maçonnerie de briques traditionnelles concernant les deux logements – n°23 et n°25 – pour soutenir de la partie supérieure ainsi que la charpente/toiture et éviter ainsi l'amplification de la menace d'effondrement.

Remarque : Pour ne pas dénaturer la qualité architecturale en façades, la structure bétonnée/ferrillée de renforcement nouvellement créée sera habillée par des briquettes.

Dans un délai de 7 mois (avant l'hivers prochain) :

- En partant d'une bonne assise terrestre (au « bon » sol / profondeur) pour une ancrage des parties fondées, une étude de sol devra être effectuée afin de créer **un mur de soutènement (système d'étalement de la paroi de terre) – ce principe de consolidation à calculer par un bureau structure** – et soutenir/stabiliser/protéger le sol et ainsi assurer une base pérenne à la structure porteuse des bâtisses existantes.
- À l'issue de cette consolidation au pied des façades, les canalisations EU-EV doivent faire l'objet d'une réfection globale pour agencer les multiples connexions des évacuations dans les règles de l'art et selon les normes techniques en vigueur.

Au demeurant, **IL S'AGIT D'ENGAGER PROMPEMENT les différents travaux confortatifs décrits ci-dessus pour :**

- **stabiliser le sol au pied du rempart ;**
- **consolider la partie structurelle en porte-à-faux ;**
- **comblé la maçonnerie existante pour pérenniser le bâti.**

Le coût de cette finition est estimé à environ 16 000 €.

Pour autant, il y a un enjeu de patrimoine communal à préserver puisque l'habitation est située sur le site classé des Remparts. L'architecte Madame GAY a, par ailleurs, rencontré en amont Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a demandé cette finition en briquettes.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour et 5 Abstentions (Bernard CARRER – Serge TERRAL – David GUERON – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI) :

- ***AUTORISE** ces nouveaux travaux de reconstruction définitive et valider les montants prévisionnels concernant les travaux de reconstitution ;
- * **N’AUTORISE PAS** les travaux de finition en « briquettes de parement » ;
- * **PROPOSE** une solution intermédiaire de travaux à soumettre à l’Architecte des Bâtiments de France (ABF) avec une finition en enduit ;
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

05 – Subvention aménagements cheminements doux Route d’Auch – Mise à jour plan de financement n°2

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération qui fait suite à la visite de la commune de Monsieur MOULARD, sous-préfet de l’arrondissement de Montauban et secrétaire général de la Préfecture, le vendredi 26 octobre 2018. Il ajoute que la subdivision en deux tranches de travaux répond à une possibilité d’octroi d’un reliquat de DETR sur 2018.

Monsieur Serge TERRAL demande quel est le coût total du projet. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond 528 020 € HT.

Une discussion s’engage sur ce montant. Madame le Maire répond qu’on peut généralement estimer le coût d’une piste cyclable à 1000€ du kilomètre.

Monsieur Jean-Marc BOUYER estime que si ce plan de financement – qui s’approche du définitif – en reste là, avec un niveau de financement communal de 20%, c’est très positif pour la commune. Il rappelle que la commune a dû s’adapter face à un choix de positionnement du collège impliquant un fort investissement sur le réseau d’assainissement et une absence de prise en compte des moyens de transport pour les collégiens.

Madame le Maire rappelle que le terrain avait été acheté par la commune et donné à l’euro symbolique au Conseil départemental. Elle soulève également les problématiques de réflexion globale concernant les coûts induits en terme d’urbanisme. Elle rappelle de la volonté des élus communaux, suite aux élections de 2014, de mutualiser ce terrain avec la nouvelle école. Cette proposition avait été refusé par le Président du Conseil départemental de l’époque, Jean-Michel BAYLET.

Madame Sophie LAVEDRINE trouve très positif que les partenaires financiers puissent suivre la commune, que ce soit l’Etat ou la Région à travers le contrat Bourg-Centre. Elle rappelle l’importance de la réalisation en amont de l’étude urbaine par la commune, qui lui permet de montrer la cohérence d’ensemble de ses projets lorsqu’elle les présente aux cofinanceurs potentiels.

Madame le Maire et Monsieur BOUYER acquiescent, précisant que ce qui est recherché par l’Etat ou la Région dans ce type de dossier, c’est bien une vision d’ensemble et une cohérence globale, au-delà du territoire communal. L’étude urbaine a permis de faire partager cette vision.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 80 :

Vu la délibération n°2018-11/2.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au Conseil municipal une proposition de mise à jour du plan de financement permettant :

- D'acter les financements accordés par les partenaires
- De diviser le projet en deux tranches de travaux afin de solliciter des subventions sur deux exercices.

Ainsi, la **tranche de travaux n°1** comprendrait :

- 1) Les travaux préparatoires (constat d'huissier, relevés topographiques, nettoyage paysager, curage et busage des fossés...)
- 2) L'aménagement des espaces paysagers (apport de terre végétale, préparation des sols, plantations)
- 3) Tronçon 1 de la piste cyclable (en agglomération)

Aménagements cheminement doux route d'Auch (tranche de travaux n°1)

	237 770.00 €	
42.06%	100 000.00 €	Etat
19.00%	45 165.00 €	Conseil Départemental 82
18.42%	43 800.00 €	Région Occitanie
20.53%	48 805.00 €	Autofinancement
TOTAL	237 770.00 €	
100%		

La tranche de **travaux n°2** comprendrait :

- 1) Tronçon n°2 de la piste cyclable (hors agglomération)
- 2) Autres aménagement des espaces minéraux (cheminement piéton au sud, aménagement de carrefours, murs de soutènements) et reprise VRD
- 3) Mobilier urbain et ouvrages divers (qualification entrée de ville)

Aménagements cheminement doux route d'Auch (tranche de travaux n°2)

	290 250.00 €	
47.41%	137 609.00 €	Etat
0.00%	- €	Conseil Départemental 82
30.39%	88 205.00 €	Région Occitanie
22.20%	64 436.00 €	Autofinancement
TOTAL	290 250.00 €	
100%		

Le plan de financement mis à jour sur le projet dans son ensemble est ainsi le suivant :

Aménagement route d'Auch (global)

	528 020.00 €	
45.00%	237 609.00 €	Etat

8.55%	45 165.00 €	Conseil Départemental 82
25.00%	132 005.00 €	Région Occitanie
21.45%	113 241.00 €	Autofinancement
TOTAL	528 020.00 €	
100%		

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la mise à jour n°2 plan de financement mis à jour ainsi présenté ;
- * **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région Occitanie et de l'Etat ;
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes

06 – Charte de la vie associative et Guide pratique de l'association – validation des documents types

Monsieur Bernard CARRER présente la délibération, le projet de charte et de guide pratique.

Madame Aurélie DELMAS demande si ces documents devront être re-signés par chaque association annuellement.

Monsieur Bernard CARRER répond qu'il n'y a pas de durée de prévue et ajoute que cela a permis de classier et de répertorier tous les documents en annexe.

Monsieur Jean-David LIARTE relève un mécontentement identique à celui exprimé pour l'ALAE. Il relève que sa collègue membre de la commission concernant les associations, Madame CAZALS, aurait souhaité pouvoir être consultée en amont.

Monsieur Serge TERRAL demande à Madame Monique PICCOLI si les subventions faisaient l'objet d'une réunion en commission avant.

Madame Monique PICCOLI répond que l'on parle là du présent. Monsieur Serge TERRAL répond qu'il n'y avait pas de commission dédiée ni de critères d'attribution partagés. Madame Monique PICCOLI répond que les subventions n'étaient pas non plus attribuées à la « tête du président », qu'elles avaient une logique.

Monsieur Bernard CARRER répond à Monsieur Jean-David LIARTE par un mea culpa, précisant que ce travail de longue haleine a été mené de façon irrégulière et qu'il aurait pu être présenté en commission. Il ajoute qu'il n'y a pas d'enjeu financier derrière mais un enjeu organisationnel. L'objectif est d'instaurer une confiance mutuelle et d'alléger les procédures des deux côtés.

Madame Aurélie DELMAS demande si la collectivité sera prête en 2019 pour revoir les critères d'attribution des subventions.

Monsieur Bernard CARRER répond que c'est un autre sujet qui n'est pas l'objet de la présente charte. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond qu'un travail de fond est mené sur un état des lieux montrant des disparités historiques parfois difficile à comprendre et expliquer. Il précise qu'une grille de critères détaillée a été établie pour plus d'équité mais qu'après simulation, celle-ci fait apparaître de profondes modifications par rapport à l'existant.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 81 :

EXPOSE :

Monsieur Bernard CARRER présente au Conseil municipal le projet de Charte de la vie associative ainsi que le guide pratique associé, qui sera proposé à la signature de l'ensemble des associations verdunoises.

Portée par l'énergie et la mobilisation de centaines de bénévoles, la famille associative verdunoise développe le lien social et intergénérationnel dans notre cité et donne corps aux valeurs de solidarité et de fraternité qui nous sont chères.

C'est ainsi que notre Commune compte près de 60 associations enregistrées. Accompagnées par la municipalité, elles embrassent un large spectre d'activités : culture, loisirs, environnement, jeunesse, sport, vie économique, sans oublier les nombreuses associations caritatives et patriotiques.

La vie associative à Verdun-sur-Garonne est riche de sa diversité et notre objectif est de soutenir son entrain.

C'est pourquoi, dans un contexte financier contraint, il s'agit plus que jamais, d'optimiser l'emploi des ressources de la Commune, qu'elles soient d'ordre humain, financier ou matériel. Cette optimisation passe par la nécessaire transparence des moyens mis à disposition, que ce soit à travers les subventions votées annuellement au budget mais aussi à travers les valorisations en nature de ces interventions (locaux mis à disposition, prise en charge des fluides par la commune, temps de travail des agents communaux...).

Cela s'avère d'autant plus vrai que Verdun-sur-Garonne étant une commune chef-lieu de canton, son attractivité s'étend sur nombre de communes environnantes. Cela implique des charges de centralité qu'il est nécessaire d'évaluer sur le territoire.

Pour poursuivre le soutien apporté aux associations, la commune de Verdun-sur-Garonne doit donc se doter de règles visant à préserver l'équité, l'efficacité et le juste coût de cette aide. Ces règles sont exposées dans la Charte jointe à cette délibération, ainsi qu'au Guide pratique ayant une valeur conventionnelle entre la commune et les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte de la vie associative verdunoise, qui fera l'objet d'une co-signature entre la commune et le (la) Président(e) de chacune des associations.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 4 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE) :

- ***APPROUVE** la charte des associations verdunoise ainsi présentées ;
- * **APPROUVE** le Guide pratique annexé à cette charte ;
- * **PROPOSE** la signature de cette charte à l'ensemble des associations verdunoises ;
- * **PROPOSE** la signature du Guide pratique associé ayant valeur conventionnelle d'engagement réciproque à l'ensemble des associations verdunoises ;
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que tout acte conséquence de la présente.

07 – Attribution de subvention exceptionnelle – Solidarité avec l’Aude

Madame Matilde VILLANUEVA présente la délibération.

Madame Annick RASPIDE demande comment a été retenu le montant de 500 €.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond que c’est le même montant qui avait été retenu en 2017 concernant l’ouragan ayant frappé Saint-Martin.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 82/1 :

EXPOSE :

Suite aux inondations des 14 et 15 octobre derniers dans l’Aude, un appel à manifestation de solidarité de l’Union Régionale des associations des maires, des présidents d’intercommunalité et des élus locaux d’Occitanie (URAMO) a circulé auprès des communes de France.

L’Association des Maires de l’Aude et le Département de l’Aude ont également lancé un appel national aux dons afin d’apporter un soutien financier indispensable, notamment, à la reconstruction de nombreux équipements publics qui ont été dévastés.

En conséquence, il est proposé d’accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- « Aude solidarité » - Paierie départementale de l’Aude : 500 €

Cette somme sera prise imputée sur le B.P 2018 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

*** ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Paierie Départementale de l’Aude au titre de la solidarité suite aux inondations qu’a connu le département ;

*** AUTORISE** l’imputation de ces sommes sur le B.P 2018 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter.

08 – Attribution de subvention exceptionnelle – Ecole de football Garonne Gascogne

Monsieur Serge TERRAL présente la délibération.

Madame Aurélie DELMAS demande si cela vient en plus de la subvention annuelle.

Monsieur Serge TERRAL répond que l’école de foot Garonne Gascogne ne touchait pas de subvention de la commune.

Madame le Maire rappelle que l’école de foot est intercommunale.

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que cela n’est pas une compétence intercommunale.

Monsieur Serge TERRAL alerte sur le fait qu’une commune comme Aucamville n’est pas adhérente à l’école de foot Garonne Gascogne et a sa propre école de foot. Elle n’a donc pas intérêt de reverser à l’école de foot Garonne Gascogne.

Madame le Maire répond qu’à partir de 2019, Aucamville pourrait très bien financer son école de

foot avec l'argent reversé, l'attribution de compensation étant « libre » d'utilisation pour les communes.

Madame le Maire demande si les deux salariés travaillent toujours pour l'école de foot.

Monsieur Serge TERRAL répond qu'ils n'y sont plus, et rappelle que la subvention versée par l'ex-communauté de communes Pays de Garonne Gascogne finançait en partie ces postes.

Madame le Maire répond qu'il sera nécessaire de réétudier ce dossier compte tenu du financement accordé et au regard de la discussion sur les critères sur le sujet précédent.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 82/2 :

EXPOSE :

L'école de football Garonne Gascogne a été créée pour accueillir et former les jeunes issus du secteur Sud-Ouest du Département de Tarn et Garonne. Elle est gérée sous la forme associative loi 1901, depuis 2006.

Durant plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne a accompagné l'Ecole de Football Garonne Gascogne en lui octroyant une subvention pour son fonctionnement (20 000 € en 2016).

Par délibération n°2017.10.26-238- du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion des communautés de communes : Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal, et Territoire de Grisolles et Villebrumier, a défini l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Considérant que l'intérêt communautaire nouvellement défini par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, ne permet plus de verser une subvention de fonctionnement à l'Ecole de football Garonne Gascogne, il a été décidé de reverser aux communes-membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, la somme correspondant à la subvention 2017, au titre des attributions de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les 9 communes concernées ont décidé conjointement pour l'année 2018, de reverser à l'association, sous la forme de subvention, les sommes reçues à ce titre.

Pour 2018, la commune de VERDUN-SUR-GARONNE, reçoit à ce titre, une compensation de 8 368 €.

Aussi, considérant l'importance pour la commune de soutenir les actions de cette association sportive,

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 6 Abstentions (Aurélie CORBINEAU – Bernard CARRER – Yasmina BOUMLIL – Grégory GACE – Nicolas BESSIERES – Régis HERAUT) :

***APPROUVE** le versement à l'Ecole de Football de Garonne Gascogne sur l'exercice 2018 (article 6574), une subvention d'un montant de 8 368 €

***DIT** que les crédits sont ouverts au Budget de l'exercice 2018.

09 – Attribution de subvention exceptionnelle – Coopératives scolaires

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération.

Madame le Maire souhaite un retour de la part des coopératives sur l'utilisation de la somme.

Madame Laurence JANIN DEVAL indique que c'est une demande des directrices que de ne pas « flécher » cette somme. Elle rappelle que l'APEV ne procédera plus à l'opération du « livre à 1€ ».

Madame Matilde VILLANUEVA trouve important que la somme soit allouée pour des livres et pas pour une classe dans son ensemble.

Madame le Maire répond que l'idée pourrait être de s'équiper en livres qui restent à disposition pour du prêt temporaire, notamment le week-end pour les enfants. Ainsi, il n'ait pas un livre à conserver chez eux et qu'ils ne réutilisent pas après la première lecture.

Madame Matilde VILLANUEVA pensait que, comme pour les dictionnaires, les livres seraient directement offerts aux enfants. Elle n'est pas pour que cette somme soit utilisée pour autre chose.

Madame le Maire rappelle qu'elle souhaite un retour sur l'utilisation de cet euro supplémentaire accordé par enfant.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 82/3 :

Vu la décision de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire le 24 janvier 2018.

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL rappelle Conseil Municipal de l'accord passé avec les Directrices d'Ecoles concernant le financement de la Mairie aux écoles. Les 50€ de fourniture par élèves seront réparties comme suit : 45€ par élève (article 6067 « Fournitures scolaires ») et 5€ par élève pour la coopérative scolaire.

Par ailleurs, eu égard à la décision validée en Commission Enfance Jeunesse Scolaire du 24 janvier 2018 de ne plus financer des dictionnaires pour une seule classe d'âge, et de substituer ce financement à la possibilité d'achat d'un « livre à 1 € » pour l'ensemble des élèves.

Considérant le souhait des Directrices de voir cette somme de 1€/élève versée sur le compte de leur coopérative scolaire respective.

Considérant la volonté du Conseil municipal que cette somme puisse être allouée à l'achat de livre.

Considérant la volonté du Conseil municipal d'évaluer l'utilisation de cette somme par les coopératives dans un (1) an.

Il est proposé de verser aux coopératives scolaires 1 € par élève supplémentaire, sur la base des effectifs retenus pour le BP 2018 :

- La fontaine : 289 élèves = 289 €
- Jules Verne : 123 élèves = 123 €
- Dareysses : 165 élèves = 165 €

Cette somme sera prise imputée sur le B.P 2018 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix Pour et 8 Abstentions (Matilde VILLANUEVA – Aurélie DELMAS – Michelle MENEGHIN – Caroline MOHY – Annick RASPIDE – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI) :

- * **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 577 € à la coopérative scolaire, ventilée selon les montants détaillés dans la délibération ;
- * **AUTORISE** l'imputation de ces sommes sur le B.P 2018 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter

09 – RIFSEEP – modification n°2 – Ouverture aux contractuels de catégorie A au titre du 3-3 2°

Monsieur Jordy GARRIGUES présente cette délibération, qui est une mise à jour qui entre dans le cadre de la procédure de recrutement du futur DGS de la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 83 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°2018-04 du 16 janvier 2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°2018-56 du 11 septembre 2018 portant modification n°1 du RIFSEEP avec l'indemnité complémentaire d'IFSE relative aux régisseurs.

Vu la délibération n°2018-75/1 portant modification d'un emploi permanent - cadre d'emplois des attachés et autorisant Madame le Maire à recourir à un agent contractuel de catégorie A.

Considérant cette possibilité de recours à un agent contractuel de catégorie A concernant un emploi de Direction des services.

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que l'article 2 de la délibération n°2018-04 instituant le RIFSEEP dispose que ce dernier a été « *instauré au profit :*

- *des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- *des agents contractuels de droit public en poste sur la commune depuis plus d'un (1) an ».*

Madame le Maire présente la modification n°2 au RIFSEEP qui vise à ouvrir le droit à un régime indemnitaire dès la signature du contrat pour les recrutements au titre du 3-3 2°.

Cet alinéa 2° dispose que « *pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », la collectivité peut avoir recours à un agent contractuel pour pouvoir l'emploi.

Est ainsi rajouté à l'article 2 de la modification portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à la suite de la phrase « *des agents contractuels de droit public en poste sur la commune depuis plus d'un (1) an* » :

« à l'exception des agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour qui il est ouvert dès la signature du contrat ».

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la modification n°2 du RIFSEEP ainsi présentée ;
- * **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 – Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de fonctions

Monsieur Jordy GARRIGUES présente cette mise à jour qu'il qualifie de « toilettage ».

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 84 :

Vu la délibération n°2018-57 portant établissement du tableau des effectifs à jour de la commune.

EXPOSE :

Madame le Maire présente les modifications mineures à apporter au tableau des effectifs. Il s'agit d'une mise à jour de la délibération n°2018-57 qui ne concerne pas des modifications d'emplois mais simplement des évolutions de fonctions :

Filière	Emplois permanents sur le grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Permanent	Fonctions	Délibération	Pourvu
---------	---------------------------------	------------	-----------------------	-------------------	----------------------	-----------	-----------	--------------	--------

Anciennes lignes :

1)

Animation	Animateur territorial	B	1	0	35	Oui		2016-84/1	
-----------	-----------------------	---	---	---	----	-----	--	-----------	--

2)

Animation	Adjoint d'animation	C	1	1	35	Oui	Coordinatrice	2017-61/1	X
-----------	---------------------	---	---	---	----	-----	---------------	-----------	---

3)

Technique	Adjoint technique	C	1	1	35	Oui	Responsable services techniques	2016-16/2	X
-----------	-------------------	---	---	---	----	-----	---------------------------------	-----------	---

4)

Technique	Technicien territorial	B	1	0	35	Oui		2017-111/6	
-----------	------------------------	---	---	---	----	-----	--	------------	--

Filière	Emplois permanents sur le grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Permanent	Fonctions	Délibération	Pourvu
---------	---------------------------------	------------	-----------------------	-------------------	----------------------	-----------	-----------	--------------	--------

Mises à jour :

1) Prise en compte de la réussite à un concours d'un agent

Animation	Animateur territorial	B	1	0	35	Oui	Coordinatrice	2016-84/1	X
-----------	-----------------------	---	---	---	----	-----	---------------	-----------	---

2) Modification de la fonction en lien avec le 1)

Animation	Adjoint d'animation	C	1	1	35	Oui	Coordinatrice adjointe	2017-61/1	
-----------	---------------------	---	---	---	----	-----	------------------------	-----------	--

3) Modification de la fonction en lien avec le 4)

Technique	Adjoint technique	C	1	1	35	Oui	Agent polyvalent	2016-16/2	
-----------	-------------------	---	---	---	----	-----	------------------	-----------	--

4) Prise en compte de la réussite à un concours d'un agent

Technique	Technicien territorial	B	1	0	35	Oui	Responsable services techniques	2017-111/6	
-----------	------------------------	---	---	---	----	-----	---------------------------------	------------	--

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** les actualisations du tableau des effectifs n°1 telles que présentées dans la délibération.

11 – RPQS 2017 – SIAEP Grisolles

Madame Yasmina BOUMLIL présente le RPQS.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 85 :

EXPOSE :

Madame Yasmina BOUMLIL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

DECIDE :

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

* **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Grisolles.

Madame le Maire donne plusieurs informations :

- 1) La procédure continue concernant l'octroi de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif suite à la fusion SMAG-SIEEURG-Verdun. Elle espère que le travail de rationalisation menée par les élus et les services permettra d'annoncer des bonnes nouvelles dans les prochains mois.*
- 2) Madame le Maire revient sur la procédure en cours vis-à-vis du syndicat d'eau potable Verdun Bouillac Beaupty et le choix d'un avenant impliquant l'installation des compteurs « intelligents » et l'augmentation du prix de l'eau. Elle rappelle que la commune a effectué un recours gracieux auprès du Président du VBB. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse écrite. La commune a fait un recours hiérarchique auprès du Préfet, qui n'a pas eu de réponse à ce jour.*
- 3) L'inauguration du nouveau groupe scolaire la fontaine aura lieu ce samedi 24 novembre 2018 : elle y invite l'ensemble des verdunois.*
- 4) La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne mène actuellement un diagnostic social. Pour réaliser celui-ci, un questionnaire est disponible en ligne : elle appelle l'ensemble des verdunois à y participer.*
- 5) Monsieur Jordy GARRIGUES revient sur la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) et la gestion centralisée des listes électorales au niveau de l'INSEE : cette réforme implique également une modification de la composition de la commission de révision des listes. Celle-ci comprendra des élus de la majorité et deux élus de l'opposition. Il précise que les services de la commune transmettront un mail aux élus pour savoir qui est intéressé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04

SIGNATURES PV

CORBINEAU Aurélie		TUYERES Stéphane		JANIN DEVAL Laurence	
BOUYER Jean-Marc		VILLANUEVA Matilde		TERRAL Serge	
BOUMLIL Yasmina		CARRER Bernard		DELMAS Aurélie	
RASPIDE Annick		GACE Gregory		GUERON David	
MENEGHIN Michelle		KONOTOP Marie		HERAUT Régis	
GARRETTA Hélène		BESSIERES Nicolas		MOHY Caroline	
SAUVAGE Erwann		SECHET Jean-Claude		LAVEDRINE Sophie	
ROGER Denis		CAZALS Mireille		MONTE Francis	